



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 3369

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la necessite de maintenir le niveau des retraites et des preretraites en faisant suivre a leur montant la meme variation que celle du niveau moyen de l'ensemble des salaires et ce, independamment de toute modification d'ordre legal ou reglementaire des modalites de calcul ou de prelevement maladie sur les allocations. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser la politique qu'il entend conduire a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultes financieres que connaissent nos regimes de retraite, et notamment le regime general, appellent des mesures de financement et de maitrise des depenses a moyen terme. Des mesures legislatives seront proposees a la representation nationale lors de ses prochaines sessions. La determination d'un index stable servant a la revalorisation des pensions pourrait y prendre place. Dans l'attente, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnes et autres titulaires d'avantages de securite sociale, a propose au Parlement, qui l'a accepte, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'evolution previsible des prix. En consequence, la revalorisation de ces avantages a ete fixee a 1,3 p 100 au 1er janvier et 1,2 p 100 au 1er juillet 1989 par l'article 10 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3369

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2731